



Audition concernant la modification de l'indemnité de risque pour les valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux en application de l'art. 13, al. 3, let. b, OApEI

Calcul du taux d'intérêt pour la rémunération des
valeurs patrimoniales nécessaires à
l'exploitation des réseaux (WACC)

Synthèse des résultats de la procédure
d'audition menée sous forme écrite

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

1 Introduction

S'agissant du capital immobilisé dans les réseaux électriques existants ou susceptible d'être investi dans de nouveaux réseaux, le bailleur de fonds a droit à une rémunération, d'une part pour la mise à disposition du capital et, d'autre part, pour le risque de perte encouru. Cette rémunération des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux correspond à un taux d'intérêt calculé, le *Weighted Average Cost of Capital* (WACC) ou coût moyen pondéré du capital (CMPC).

En application de l'art. 13, al. 3, let. b, de l'ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI; RS 734.71), le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) adapte annuellement l'indemnité de risque pour la détermination de l'intérêt calculé en fonction de l'évolution de la prime de risque de marché. L'EiCom et la Surveillance des prix doivent être consultées lors de la détermination de l'indemnité de risque pour l'année tarifaire 2012.

Pour l'année tarifaire 2011, l'indemnité de risque a été fixée à 1.73%. Pour 2012, elle s'élèvera à 1.71%. Pour l'année tarifaire 2011, le taux d'intérêt sans risque est de 2.52% (état en mars 2010) et pour l'année tarifaire 2012, de 2.44% (état en décembre 2010). Le WACC pour l'année 2012 est réduit de 0.10% par rapport à celui de 2011 (environ 20 millions CHF en moins pour les gestionnaires de réseau suisses).

2 Procédure d'audition

L'audition s'est déroulée par écrit, du 10 au 21 février 2011.

Les organisations suivantes ont été invitées à participer à l'audition.

Participants à l'audition

Branche de l'électricité:	Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution (DSV), swisselectric, swissgrid, Swisspower, Association des entreprises électriques suisses (AES)
Syndicats, associations du personnel:	Union syndicale suisse (USS), Fédération des représentations du personnel de l'économie électrique (FEP), Syndicat suisse des services publics (SSP)
Organisations de défense des consommateurs:	Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ACSI), Fédération Romande des Consommateurs (FRC), Groupe Gros Clients d'Electricité (GGS), Groupement d'intérêt des industries intensives en consommation d'énergie (IGEB), swisselectricity, Fondation pour la protection des consommateurs (FPC), Konsumentenforum (kf), GT Electricité
Associations économiques:	economiesuisse, Société suisse des propriétaires fonciers (HEV), Union suisse des arts et métiers (USAM), Swissmem, Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton (ZPK), Fédération des Entreprises Romandes Genève
Associations de communes ou de cantons:	Union des Villes Suisses, Association des Communes Suisses
Cantons:	Conférence des gouvernements cantonaux, Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie

3 Objet de l'audition

Les organisations invitées à participer à l'audition ont été priées de donner leur avis sur la méthode de calcul du WACC. L'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg a également spontanément envoyé une prise de position.

4 Vue d'ensemble des prises de position reçues et des groupes de participants

	Sollicités	Prises de position orales reçues	Prises de position écrites reçues	Total des prises de position reçues
Branche de l'électricité:	5		3	3
Syndicats, associations du personnel:	3		1	1
Organisations de défense des consommateurs:	8		4	4
Associations économiques:	6		4	4
Associations de communes ou de cantons:	2			
Cantons	2			
Haute école spécialisée				1
Total:	26		13	13

5 Analyse générale du projet: vue d'ensemble

Analyse générale des participants

	Prises de position reçues	Oui	Oui, mais	Non
Branche de l'électricité:	3			3
Syndicats, associations du personnel:	1		1	
Organisations de défense des consommateurs:	4	3	1	
Associations économiques:	4	4		
Associations de communes ou de cantons:				
Cantons				
Haute école spécialisée	1		1	
Total:	13	7	3	3

Légende:

Oui: Approbation du projet dans son intégralité;
Oui, mais: Approbation du projet avec propositions de modification
Non: Rejet du projet

economiesuisse, Swissmem, USAM, HEV, GGS, IGEB et la FPC approuvent aussi bien la méthode utilisée que le résultat. En principe, l'USS et le kf font également part de leur approbation dans leur prise de position personnelle.¹

Swissmem, HEV et GGS pourraient imaginer une divergence par rapport au modèle utilisé suite à la révision en cours de la LApEI.

L'AES livre une réponse détaillée. Le calcul du taux d'intérêt sans risque est approuvé. Par contre, s'agissant de l'indemnité de risque, l'AES estime que les risques spécifiques à l'entreprise ne font l'objet d'aucun examen. La solution actuelle provoque des fluctuations annuelles considérables qui n'incitent pas suffisamment à investir. La méthode utilisée aujourd'hui comporte des lacunes en matière de transparence et de clarté. L'AES demande donc au DETEC d'appliquer la méthode de calcul recommandée par le prof. Rudolf Volkart mandaté par le DETEC lui-même. Les représentants de l'industrie et des ménages privés auraient en principe accepté ladite méthode. Fin 2009, l'AES, swisselectric et swissgrid s'étaient déjà exprimées en détail sur ce mandat et avaient adopté le concept recommandé. Dans une prise de position personnelle, swisselectric partage également l'avis de l'AES. Swisspower se prononce comme l'AES et déplore également le manque de transparence concernant les différents paramètres de calcul du WACC.

L'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg souhaite un WACC différencié. Les gestionnaires de réseau de distribution introduisant p. ex. un système novateur comme le «smart metering» devraient être récompensés par un WACC élevé par rapport à ceux ne procédant à aucune innovation. La haute école spécialisée voudrait qu'un bonus soit accordé sur le WACC à chaque gestionnaire de réseau de distribution se caractérisant par des benchmarks positifs. Les gestionnaires de réseau de distribution qui remplissent des objectifs politiques précis (bonne qualité de l'approvisionnement, incitations à des économies d'énergie, coûts avantageux lors de l'installation de lignes) devraient aussi être récompensés. Il serait souhaitable qu'il existe un catalogue exhaustif de critères politiques clairs et concrets sur la base desquels un gestionnaire de réseau de distribution pourrait demander une augmentation du WACC auprès de l'EICom.

L'USS déclare accepter la méthode de calcul ainsi que le résultat. Elle fait des propositions supplémentaires concernant les différents éléments de calcul. Elle doute en particulier de la nécessité d'une prime de risque pour un secteur dominé par les collectivités publiques. L'USS se fait du souci pour le matériel à renouveler dans les infrastructures du réseau électrique. Elle souhaite un rapport y relatif de la part de l'OFEN.

Le Konsumentenforum approuve la méthode utilisée par l'OFEN. Il souhaite cependant que le concept proposé par le prof. Rudolf Volkart dans son expertise (adaptation de la prime de risque ainsi que d'autres paramètres et réduction des fluctuations du WACC selon une procédure particulière) soit mis en œuvre au bout de deux à cinq ans par l'OFEN à la suite d'un bilan.

L'analyse des prises de position des participants à l'audition montre que le montant calculé pour le WACC est très largement accepté.

¹ Les prises de position du kf, de la FPC, de l'IGEB, de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg et de Swisspower, reçues dans les temps mais qui n'ont, par mégarde, pas été prises en compte dans le rapport d'audition, ont été intégrées à la version révisée.